

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 AVRIL 2023

**Délibération n°2023.04.060.B**

**Protocole d'accord transactionnel pour la prise en charge des travaux de mise en conformité d'un immeuble au réseau d'assainissement collectif**

LE VINGT SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 avril 2023

**Secrétaire de Séance:** Vincent YOU

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **2**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX, Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à François ELIE,

**Excusé(s):**

Michel BUISSON, Isabelle MOUFFLET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230427-2023\_04\_60B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023

Publication : 10/05/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N°2023.04.060.B**

Rapporteur : Monsieur HUREAU

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE D'UN IMMEUBLE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition :CITOYENNETÉ FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE

Enjeux :[10805 -1) CONSOLIDER LA PLACE DE LA MÉDIATION SOCIALE]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

6 – Garantir une eau pour tous

GrandAngoulême dispose de la compétence en matière d'assainissement et, à ce titre, effectue des contrôles du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement dans le cadre d'enquêtes déclenchées par le service ou à la demande des propriétaires lors de la vente des habitations.

Ainsi, un contrôle du raccordement au réseau public d'assainissement de l'immeuble situé, 30 rue Jean Chabaneix à Angoulême, a été effectué par les services de GrandAngoulême dans le cadre d'une vente immobilière, le 14 septembre 2021.

Ce contrôle a mis en évidence des non-conformités et une mise en demeure a été établie avec une date butoir fixée au 23 septembre 2022. La non conformité a été observé sur un point de rejet : le lave main du sous-sol irait dans un puit perdu

Le 2 septembre 2022, la propriétaire depuis le 12 janvier 2022 a demandé conseil auprès des services de l'agglomération pour se mettre en conformité. La visite sur site a permis de mettre en évidence une fosse se situant au sous-sol de l'immeuble.

Par courrier du 11 septembre 2022, la propriétaire de l'immeuble demande à être dédommée suite à l'erreur de diagnostic.

Par suite, un nouveau contrôle complet a été réalisé le 2 novembre 2022 qui a mis en évidence des destinations d'effluents différentes du contrôle réalisé le 14 septembre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230427-2023\_04\_60B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023

Publication : 10/05/2023

Le 10 février 2023, la propriétaire fait parvenir à GrandAngoulême des devis de mise en conformité et demande à GrandAngoulême de prendre en charge ces frais.

Un protocole transactionnel est proposé afin de régler ce différend à l'amiable.

Ainsi, GrandAngoulême s'engage à verser à la propriétaire une indemnité globale et forfaitaire de 5 602,32 €, représentant le montant global TTC des travaux de mise en conformité de l'installation.

En contrepartie, la propriétaire de l'immeuble renonce à toute demande indemnitaire complémentaire concernant le raccordement de son immeuble au réseau public d'assainissement.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le recours à la transaction afin de mettre un terme au différend relatif à une erreur de diagnostic de bon raccordement au réseau d'assainissement, opposant GrandAngoulême et la propriétaire de l'immeuble sur la base des concessions réciproques susmentionnées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, en charge de l'assainissement, à signer le protocole transactionnel afférent.

**D'IMPUTER** cette dépense de 5 962,50 € au budget Assainissement sur l'article 6718.

<b>Pour : 25</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230427-2023\_04\_60B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023  
Publication : 10/05/2023